

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Les travaux relatifs au projet de construction des échangeurs de l'autoroute A 45 à Pierre Bénite, déclarés d'utilité publique, nécessitent la cession, par la Communauté urbaine à l'Etat, d'une parcelle de 368 mètres carrés située lieu-dit "CD 15 E".

Aux termes du projet de compromis qui vous est soumis, ladite parcelle serait vendue à l'Etat au prix de 69 552 F admis par le service des domaines et comprenant une indemnité de emploi de 3 312 F ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à signer l'acte de cession à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit document ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document.

2° -Autorise monsieur le président à signer l'acte de cession à intervenir.

3° - La recette en résultant sera inscrite au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-111 - article 210-9 - dossier n° 1 058 de l'exercice concerné.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,